

**Province de Québec
Sainte-Germaine-Boulé
Abitibi-Ouest**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Germaine-Boulé, tenue le 6 juillet 2026.

Monsieur Jaclin Bégin, maire, préside l'assemblée tandis que madame Claudie Aubin, agit à titre de greffière-trésorière.

Présents(es) : M. Marc Vallières Mme Véronique Leclerc
M. David Goulet Mme Mélanie Caron-Croisetière
Mme Valérie Lambert

Absent : M. Frédéric Audet

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatation du quorum et de la régularité de la séance

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits et le quorum étant satisfait, le maire la déclare ouverte.

Disponibilité des documents pour les membres du conseil :

Toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle en vertu de l'article 148 CM modifiée par la Loi 122.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R.8873-26 Il est proposé par Mme Mélanie Caron-Croisetière et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé en laissant l'item « Sujets divers » ouvert.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

R.8874-26 **Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 1er juin 2026 :**

Ayant déjà reçu copie du procès-verbal de la session du 1^{er} juin 2026, les élus en dispensent la lecture.

Sur proposition de Mme Véronique Leclerc, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la session du 1^{er} juin 2026.

ADOPTÉE

4. RAPPORT ET COMPTE RENDU

Aucun rapport et compte rendu

5. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est présentée à la présente séance.

6. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE & TRÉSORERIE

R.8875-26 Approbation des comptes – Fond général :

Sur proposition de M. David Goulet, il est unanimement résolu que les factures du mois de mai 2026 reçues à ce jour soient acceptées, pour un totale de 46 949.25 \$, en date du 23 juin 2026.

ADOPTÉE

Information Vente pour défaut de paiement de taxes :

La direction générale informe le conseil que l'immeuble situé au 198, rue Principale a été vendu lors de la vente pour défaut de paiement de taxes tenue par la MRC et qu'un adjudicataire s'en est porté acquéreur.

R.8876-26 Création d'un comité des ressources humaines

ATTENDU QUE le conseil municipal est responsable, à titre d'employeur, de veiller à une saine gouvernance de ses ressources humaines;

ATTENDU QUE la gestion des ressources humaines peut nécessiter, à l'occasion, une analyse et un suivi plus approfondis avant que des recommandations soient soumises au conseil municipal;

ATTENDU QU'il est opportun de mettre en place un comité consultatif permanent afin d'appuyer le conseil municipal dans l'exercice de ses responsabilités en matière de ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par : M. Marc Vallières et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité constitue un comité des ressources humaines composé de deux membres du conseil municipal soit :

1. Mme Valérie Lambert
2. Mme Véronique Leclerc

QUE ce comité ait notamment pour mandat :

- de soutenir le conseil municipal relativement aux questions touchant les ressources humaines;
- d'assurer le suivi des dossiers qui lui sont confiés par le conseil;
- de rencontrer, lorsque requis, la direction générale ou tout professionnel mandaté par la municipalité;
- d'agir comme interlocuteur auprès de la direction générale pour des questions relatives aux ressources humaines lorsque requis;
- d'analyser les situations nécessitant une attention particulière et de formuler des recommandations au conseil municipal;
- de participer, au besoin, aux processus d'embauche, d'évaluation du rendement de la direction générale, à la révision des politiques administratives et à tout autre mandat confié par le conseil.
- d'assurer un suivi des questions liées à la santé, à la sécurité et au bien-être au travail,

d'examiner les situations portées à son attention et de formuler des recommandations au conseil municipal lorsque requis;

- que les travaux du comité soient menés dans le respect des obligations de confidentialité, des lois applicables, des politiques municipales et des contrats de travail en vigueur.

QUE le comité exerce un rôle consultatif seulement et ne possède aucun pouvoir décisionnel relativement à la gestion quotidienne des ressources humaines, laquelle demeure sous la responsabilité de la direction générale conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

QUE toute communication du comité relativement à un dossier de ressources humaines soit effectuée par l'intermédiaire de la direction générale ou avec sa participation, sauf mandat contraire du conseil municipal.

QUE le comité des ressources humaines puisse être impliqué dans les démarches d'évaluation de la direction générale, lorsque requis, et qu'il formule des recommandations au conseil municipal à cet effet, le pouvoir décisionnel demeurant entre les mains du conseil.

QUE toute recommandation du comité soit soumise au conseil municipal pour décision.

ADOPTÉE

7. Sécurité publique

Projet de règlement sur les brûlages extérieurs :

La direction générale informe le conseil que des questionnements subsistent quant à l'interprétation et à l'application de certaines dispositions du projet de règlement sur les brûlages extérieurs. Considérant les ambiguïtés soulevées, le conseil convient de reporter l'étude du projet et de le soumettre au service de sécurité incendie afin d'obtenir des recommandations quant à sa mise en œuvre.

R.8877-26 Adoption du plan de sécurité civile 2026 :

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé doit se doter d'un plan de sécurité civile et le maintenir à jour;

ATTENDU QUE le Plan de sécurité civile 2026 a été préparé afin d'assurer une meilleure préparation, coordination, intervention et capacité de rétablissement lors de situations d'exception;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance dudit plan et en juge le contenu adéquat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Lambert et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal adopte le Plan de sécurité civile 2026 tel que présenté;

QUE la direction générale soit autorisée à assurer le suivi et la mise en œuvre des mesures prévues à ce plan;

QUE le Plan de sécurité civile 2026 soit conservé aux archives municipales pour consultation et application lorsque requis.

ADOPTÉE

Entretien et responsabilités des défibrillateurs:

La direction générale informe le conseil qu'une validation a été effectuée concernant la responsabilité de l'entretien des défibrillateurs situés à l'aréna, au chalet Skinoramik et au centre récréatif. Afin d'assurer un suivi adéquat de ces équipements, il est convenu que la Municipalité assumera l'entretien des défibrillateurs situés dans ces installations. Le défibrillateur situé à la garderie demeure sous la responsabilité de cet organisme.

8. TRAVAUX PUBLICS

R.8878-26 Achat rétrocaveuse

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé a procédé à un appel d'offres public portant le numéro SGB-2026-01 pour la fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions devaient être transmises par voie électronique via le SEAO au plus tard le 5 juin 2026 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'analyse des soumissions reçues selon les exigences prévues aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Brandt Tractor Ltd. a été jugée conforme aux exigences prévues aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission répond aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions reçues et qu'elle peut octroyer le contrat à une soumission conforme jugée la plus avantageuse selon ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mélanie Caron-Croisetière et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'appel d'offres SGB-2026-01 à Brandt Tractor Ltd. pour la fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse John Deere 320P avec pousse, au montant de 219 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le financement de cette acquisition fasse l'objet d'une résolution distincte, selon les modalités retenues par le conseil municipal.

ADOPTÉE

R.8879-26 **Vente de la rétrocaveuse usagée**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se départir d'une rétrocaveuse usagée qui n'est plus requise pour ses opérations;

ATTENDU QU'un avis de vente a été publié dans le journal afin de solliciter des offres d'achat;

ATTENDU QUE l'offre déposée par M. Sylvain Ricard au montant de 10 000 \$, plus les taxes applicables, a été jugée satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Véronique Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de M. Sylvain Ricard et de lui vendre la rétrocaveuse usagée appartenant à la Municipalité pour la somme de 10 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE la rétrocaveuse soit vendue telle que vue et sans garantie;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

R.8880-26 **Adoption de l'entente intermunicipale relative au partage d'un gestionnaire des infrastructures et des services municipaux avec la municipalité de Palmarolle**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé et la Municipalité de Palmarolle ont entrepris une démarche de coopération intermunicipale visant la mise en commun des services d'un gestionnaire des infrastructures et des services municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà confirmé sa participation à l'embauche de Monsieur Sébastien Trahan et son intention de bénéficier de ses services dans le cadre d'une entente intermunicipale;

ATTENDU QU'un projet d'entente intermunicipale a été préparé afin d'établir les modalités de partage des services, des coûts et des responsabilités entre les deux municipalités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME VÉRONIQUE LECLERC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Sainte-Germaine-Boulé approuve le projet d'entente intermunicipale relatif au partage d'un gestionnaire des infrastructures et des services municipaux avec la Municipalité de Palmarolle;

QUE ladite entente soit applicable rétroactivement au 15 juin 2026, conformément à la date d'entrée en vigueur prévue à l'entente;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre;

QUE des modifications mineures de nature administrative, de concordance ou de forme puissent être apportées à l'entente avant sa signature, pour autant qu'elles n'en modifient pas le contenu essentiel;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Palmarolle.

ADOPTÉE

Entretien des pelouses (Endroits et responsabilités)

La direction générale informe le conseil qu'une clarification a été apportée concernant les terrains dont l'entretien des pelouses est assuré par la Municipalité. À la suite des discussions, il est convenu que la Municipalité poursuivra l'entretien de l'ensemble de ses terrains, incluant ceux situés au Domaine de l'Hirondelle ainsi que le terrain de L.J.L. Mécanique où est installé le monument des Bretelles. Il est également convenu que la Municipalité n'assurera plus l'entretien du terrain de la garderie, à l'exception de la portion en bordure de rue appartenant à la Municipalité.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

11. LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question du public.

13. SUJETS DIVERS

13.1. Maison de soins palliatifs Le Passage de l'Aurore

La direction générale présente au conseil une demande d'aide financière provenant de l'organisme responsable du projet de maison de soins palliatifs **Le Passage de l'Aurore**. Après discussion, les membres du conseil indiquent qu'ils ne souhaitent pas donner suite à cette demande.

13.2. Candidature pour représenter l'Abitibi-Ouest au conseil d'administration de la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT)

La direction générale informe le conseil qu'une demande a été reçue de la MRC d'Abitibi-Ouest visant à identifier un élu ou une élue intéressée à représenter l'Abitibi-Ouest au sein du conseil d'administration de la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT). Après discussion, les membres du conseil ne manifestent aucun intérêt à soumettre une candidature.

13.3. Location de glace à la Ville de Rouyn-Noranda

La direction générale informe le conseil des démarches effectuées relativement à la location de temps de glace par la Ville de Rouyn-Noranda. Les membres du conseil échangent sur le sujet et sur différents aspects de la gestion des locations de glace. Aucune décision n'est prise à ce stade.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

R.8881-26 **Fermeture de l'assemblée :**

Il est proposé par Mme Valérie Lambert et résolu à l'unanimité de procéder à la fermeture de la session, il est 21 h 02.

ADOPTÉE

Jaclin Bégin, maire

Claudie Aubin, greffière-trésorière

Je, Jaclin Bégin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.